

Pat RIGAL - Curatelles, Tutelle...

Curatelles et Tutelles : Article régulièrement remis à jour. Version du 5 juin 2015.

Pat RIGAL, journaliste (retraité, mais actif) carte de Presse n° 69070, essayiste, s'intéresse particulièrement à ce domaine. Au cours de ses articles, recherches et autres expériences, Pat RIGAL nous livre sa réflexion sur ce sujet : Pat RIGAL a eu l'occasion d'enquêter, d'écrire aussi (avocats, la Justice, des gérants de tutelle... - appelés maintenant "mandataires judiciaires à la protection des Majeurs"-). À titre personnel il a été confronté à ce système qui broie trop souvent le "Majeur"... et les héritiers...

Il nous livre un regard froid et très critique sur le système... ses dérives... M. B.

Cet essai ne s'attache « qu'aux trains qui n'arrivent pas à l'heure ».

Le plus grand regret à exprimer est que la Justice manque de moyens... et que trop de tuteurs exploitent cette faille au détriment des « Majeurs »...

La vieillesse nous guette tous...

Article en cours de rédaction, parfois satirique, mais aussi avec des témoignages vécus... version de juin 2015 qui sera complétée au fil des mois 2 destinée à vous livrer quelques exemples de dérives... sans doute exceptionnelles. Vous pouvez m'adresser vos critiques, témoignages, commentaires...

Dans cet article il y aura plusieurs chapitres classés dans un ordre qui me paraît "logique", à savoir :

Qui est concerné

Comment déterminer si une personne est en phase de vulnérabilité

Comment protéger la personne

Comment éviter les "nuisibles" , trop souvent guidés par la vénalité

Quel tuteur, comment choisir le "bon"...

Qui peut aider un tuteur familial

Des témoignages édifiants également.... même s'il n'est souligné que ce qui ne fonctionne pas.

(liste à compléter... vous pouvez aussi m'adresser vos témoignages et expérience).

Document : magazine Que Choisir n° 401.

Remarquable et édifiante enquête de "QUE CHOISIR"... à lire d'Arnaud de Blauwe.



Il faut bien garder à l'esprit que ce volet de notre société ne va, malheureusement, aller qu'en s'accroissant, car la population vieillit de plus en plus et donc nous aurons à gérer de plus en plus de cas de personnes dites « fragiles »... mais appelons un « chat un chat » : des personnes démentes ou frôlant la démence. Le problème étant : quand et comment vraiment protéger ces personnes ?

Il faut bien reconnaître que le système de protection, (trop souvent) rassemble les « incompétences » d'un côté et/ou les « profiteurs » de l'autre...

Qui est concerné ?

Sans le savoir toute personne qui vieillit et qui commence à « *perdre un peu les pédales* » est concernée.

Le grand danger est que les maladies liées à la démence (dont la principale est celle « d'Alzheimer »), apparaissent de manière sournoise, peu décelable, et que bien souvent

l'environnement familial, lorsqu'il est présent, ne se rend pas toujours compte non plus que la terrible maladie commence à s'installer.

L'entourage pense à tort à une déprime passagère, à une perte d'intérêt des choses à la suite d'une retraite mal vécue, de la perte d'un vieux copain (ou copine)... une certaine nostalgie des années passées... etc...

Les petits oublis sont de plus en plus fréquents... la personne se désintéresse de beaucoup de sujets, voire même d'anciennes passions (les timbres, jeux de cartes, collections, sorties, amis... ou autres).

L'entourage s'exprime à la place de la personne, « *l'aide à trouver ses mots* »... les phrases commencées ne sont pas terminées, les mots manquent... surtout pour le passé récent. Car paradoxalement la personne se souvient plus facilement de choses anciennes de sa jeunesse... mais, par exemple, n'est plus capable de donner le nom de ses petits enfants...

**Le premier problème, pour ces malades en cours, est : comment identifier la maladie ?
Et à partir de quel moment une personne doit elle être protégée ou non...**

C'est initialement l'aspect le plus délicat :

À partir de quel moment une personne doit-elle être protégée ?

Qui doit décider ou pas ?

Sont les vraies questions...

Le législateur a sorti une "réforme"... L'ancien dispositif datait de 1968.

Cette réforme déplait aux associations qui font office de gérant de tutelle.

Depuis la loi du 5 mars 2007 il y a eu plusieurs modifications et précisions avec, par exemple le décret du 5/12/2008 (n°2008-1276, J.O. du 13), la loi du 12/05/2009 (n°2009-526, J.O. du 13), décret du 23/12/2009 (n°2009-1628, J.O. du 26).

NB : tous ces textes s'appliquent depuis le 01/01/2010.

La réforme ouvre de nouvelles voies, j'en reparlerai.

L'un des volets (entre autres) de cette réforme est que la personne à protéger sera entendue "**en présence de son avocat**" ...

Mais force est de constater que ce n'est pas toujours le cas, de plus « quel avocat » ?

Choisi par qui exactement ?

En fait, et (c'est de l'humour noir), il faudrait être entendu alors que tout va bien, en présence de l'avocat choisi par soi-même, sans crainte d'affronter un juge surchargé...

La présence d'un avocat **au réel service de la personne à protéger** serait une sage décision en cas d'abus de la part de tiers qui voudraient "*faire mettre une personne sous tutelle*" ... alors que celle-ci a "toute sa tête".

Mais ce cas de figure peut être démontable, bien que pas toujours simple...

Dire « *je ne suis pas dément, j'ai toute ma tête* » est déjà une démarche douteuse pour certains !

La personne âgée entend parfois mal, peut craindre un juge... pas facile, en présence d'un médecin expert et un juge, d'avoir toujours des réponses pertinentes.

L'avocat AU SERVICE DE LE PERSONNE AGÉE peut être un soutien réel.

Mais il y a aussi le cas de la personne "qui a toute sa tête" et qui est une proie. Le médecin devient alors le bras armé de personnes vénales qui flairent une opportunité de s'enrichir... J'exposerai 2 exemples dans la suite.

Dans la pratique, le législateur méconnaît le problème... exemples :

En effet, il faut bien savoir qu'une personne qui a besoin d'une protection, genre curatelle(s) ou d'une tutelle est, dans la majorité des cas, atteinte d'une maladie du type "Alzheimer".

La particularité de cette déficience est que la personne, au début de la maladie, a des instants de lucidité et d'autres, d'absence de raison.

C'est comme un long train : il y a des wagons "lucides" et d'autres "d'absences", des wagons placés les uns à la suite des autres, mais dans une disposition totalement aléatoire.

En fait, on ne sait pas ou plus à quel moment la personne malade exprime sa volonté ou pas...

Par ailleurs une personne malade, bien souvent ne veut pas se l'avouer ni le reconnaître.

Souvent, elle triche, avec pour objectif de donner le change, ainsi, par exemple, elle a une certaine aisance à répéter les dernières paroles entendues.

L'exemple est celui-ci :

À un malade, on demande son âge :

« **Quel âge avez-vous ?** »

À cette question , pas de bonne réponse.

En revanche à la même question :

« **Quel âge avez-vous ?** », reprise immédiatement par une tierce personne, du genre « **il sait bien qu'il à 85 ans** », la réponse de la personne malade sera « **ben oui... j'ai 85 ans** ».

La réforme prévoit un avocat... sauf que « l'avocat » n'est pas toujours présent. Et qui va payer les honoraires de l'avocat ?

L'aide juridictionnelle accordée au compte goutte. L'avocat ne perçoit presque rien et n'est donc pas toujours hyper motivé...

L'avocat peut être utile en cas d'abus de la part de la personne qui a demandé la protection, pour accompagner et aider une personne âgée impressionnée par un juge.

Mais en principe c'est une protection qui est sollicitée (sauvegarde de justice, curatelles ou tutelle), en aucun cas la personne malade devrait avoir à "se défendre"... car l'objectif (théorique) de la ou des personnes qui demandent une sauvegarde, c'est bien la protection ... et non une quelconque « attaque » (ou punition ou contrainte de force)... en théorie...

Mais l'avocat présent pourrait aussi dépasser sa mission et en fait agir au profit du demandeur de la protection... cela s'est déjà vu...

Exemple (d'après une affaire vécue) : un avocat, missionné en fait par la fille de la vieille maman malade avait fait « capoter » la demande de protection lancée par le fils. En fait la sœur voulait garder la main mise sur sa mère malade et assez riche... et l'avocat de la sœur avait su manœuvrer dans le sens des intérêts de la vénale fille.

Dans cet exemple l'avocat a été contre les intérêts de la dame âgée et malade....

La présence de l'avocat peut aider le malade...comme les rapaces.....

La meilleure solution serait que le juge reçoive simultanément la personne à protéger, « l'avocat » et surtout les différents partis membres de la famille.

La réforme rappelle qui peut demander une mesure de protection :

La personne elle-même (dans le cadre du mandat de protection future "MPF" n°2007-308),

Les proches (les "vrais" proches : époux, épouse, concubins, pascés ... en fait des personnes *"entretenant des liens étroits et stables avec la personne"*),

Le procureur de la République.

C'est de la théorie et en partie inexact... hélas :

Car malheureusement dans les faits, de très nombreuses personnes peuvent indirectement initier une procédure de « protection », sans en informer ni la personne concernée, ni les proches.

De grands « pourvoyeurs » sont connus : hôpitaux, pompes funèbres, les candidats à la tutelle, les maires, maisons de retraite, infirmières, assistantes sociales, agents immobiliers, les dames de compagnie, kinés, notaires... la liste est d'une longueur effrayante...

À quel moment l'entourage doit-il se poser la question d'une demande de sauvegarde ?

ATTENTION : au "trop tard"

Pensez aussi à cette nouveauté qu'est « le mandat de protection future » (voir plus loin)

Qui pourrait (ou devrait) décider d'une mesure de sauvegarde ?

Dans la pratique n'importe quelle personne censée et d'une culture générale moyenne, peut se rendre compte en quelques minutes de conversation si l'interlocuteur a bien toute sa raison. Des tests scientifiques (MMS... et autres) existent aussi.

Souvent les proches sont les plus concernés.

Un Juge, outre sa perception en tant qu'homme (ou femme) n'est pas vraiment formé sur le plan médical pour déterminer de façon certaine si la personne a besoin ou non d'une sauvegarde, un avocat non plus d'ailleurs... **quant aux médecins spécialistes et ayant le titre d'experts, désignés par un juge, ils interviennent souvent trop tard**: et le risque est que le malade soit déjà sous l'emprise totale d'une personne... pas nécessairement bienveillante...

La solution pratique qui semblerait la plus judicieuse serait une sorte de conseil de famille, avec les enfants, voire les proches, avec le médecin de famille, chez la personne malade.

Un enregistrement vidéo serait intéressant.

Une simple discussion de quelques minutes peut suffire à déterminer l'avancement de la maladie...

Le conseil de famille ainsi formé pourrait rédiger un avis commun qui déboucherait sur une demande de mesure de protection temporaire, le temps que le malade soit examiné par un médecin expert désigné par le juge.

Ce placement provisoire empêcherait immédiatement quelques abus trop souvent constatés :
(emprise d'une personnes malveillante, craintes, peurs du malade, soins et traitements discutables, rédaction de testaments, dons, dépenses disproportionnées, **courriers à main guidée...** etc...)

La réalité des faits prouve trop souvent que la personne protégée par une curatelle, une curatelle renforcée ou une tutelle, bascule de la dépendance d'une personne extérieure, à une autre dépendance : celle du gérant de tutelle (vrai nom : mandataire judiciaire à la protection des majeurs), ou dans certains cas, celle du tuteur familial...

Article en cours de rédaction, parfois satirique, mais aussi avec des témoignages vécus... version de juin 2015 qui sera complétée au fil des mois¹⁵ destinée à vous livrer quelques exemples de dérives... sans doute exceptionnelles. Vous pouvez m'adresser vos critiques, témoignages, commentaires...

Il existe beaucoup trop de faits où les gérants de tutelle (ou associations assimilées) ne respectent pas les textes... une seule chose fonctionne parfaitement: leurs notes d'honoraires, les ponctions sur les comptes du « Majeur »... et autres dérives.



Document : magazine Que Choisir n° 401.

Je rappelle la remarquable et édifiante enquête de "QUE CHOISIR" ... à lire d'Arnaud de Blauwe.

Une fois nommé le « tuteur » ignore de façon méprisante la famille... et aussi parfois son « majeur ».

Trop de « tuteurs » (pro, associations, délégués et autres) sont dans les faits au dessus des lois.

Les juges des tutelles, débordés, n'ont, malheureusement pas toujours assez de temps pour vraiment écouter la famille...

Beaucoup ne répondent même pas aux courriers des familles...

D'autres juges disent qu'ils n'ont aucun compte à rendre à la famille, tout comme le mandataire judiciaire qui méprise et ignore les familles.

Un mandataire judiciaire en cas de curatelle renforcée ou de tutelle, **règne en maître absolu sur la personne à protégée appelée « le Majeur ».**

Le mandataire judiciaire n'a aucun compte à rendre à la famille.

Le mandataire judiciaire sait parfaitement que ses « comptes » (qui sont parfois de vrais « contes ») **ne seront pratiquement pas contrôlés** pour la plus part du temps : les greffiers en chef, chargés de contrôler les comptes établis par les mandataires judiciaires sont totalement débordés, de plus ils ont d'autres missions que celles de vérifier des comptes...

Alerter le juge des tutelles ?

Vaste plaisanterie : mars 2013, ils sont 80 en France pour suivre 800 000 Majeurs...
900 000 fin 2013...

Revenons au moment où le futur « Majeur », ses proches, se retrouvent face au juge des tutelles...

Les « braves gens », face à un juge, sont souvent impressionnés, perdent leurs moyens.

Certains juges des tutelles sont cassants, coupent la parole, leur greffier n'enregistre que ce que dit le juge des tutelles, parfois déforme de façon subtile ce qui a été déclaré.

Il faut alors bien relire sa déclaration, évacuer le stress, avoir le courage de dire « NON » au greffier *"non, je ne signerai pas ce texte, ce n'est pas exactement ce que j'ai dit"*

Osez, soyez courageux... c'est un conseil....

Ainsi il m'a été rapporté que lors d'une audition, au moment de la signature du PV rédigé par le greffier, des personnes n'avaient pas osé s'opposer au texte présenté... mais une fois "signé"... c'est trop tard. Il est donc impératif d'exiger des modifications dans de tels cas et oser dire "***en l'état, je ne signe pas ce texte***".

Du côté des mandataires judiciaires, les soi-disant « comptes de gestion » sont trop souvent des tableaux du seul cru du gérant de tutelle... enfin c'était le cas avant la réforme.... Et cela semble bien continuer ! Parfois il n'y a même pas de compte de gestion...

Héritiers écartés : un scandale.

Les familles (héritiers) devraient pouvoir obtenir les comptes de gestion.

Le mandataire judiciaire devrait accompagner ses tableaux de comptes **avec les relevés bancaires**... mais cela est du domaine du doux rêve, comme dit plus haut, **le mandataire judiciaire n'a pas de compte à rendre à la famille**...

Dans de telles conditions les dérapages sont si faciles et trop courants, associations comprises...

Par exemple, dans mon expérience, un gérant de tutelle du Val de Marne, M. Daniel GOGIBUS n'hésite pas à « justifier » un certain flou dans ses comptes de gestion, en écrivant « *qu'il avait égaré des relevés bancaires, ainsi que les souches des chèquiers* »...

Cela fait grand désordre... mais rien n'a changé pour autant.

The screenshot shows a news article from the website corsematin.com. The article is titled "Détournements de fonds à l'Udaf: «Un préjudice relativement limité»" and was published on Tuesday, January 22, 2013, at 10h45. The article discusses an investigation into the misappropriation of funds by the Union départementale des affaires familiales de Haute-Corse (Udaf). The text mentions that the amount of misappropriated funds would be inferior to 30,000 or 40,000 euros and that the service of tutelles des majeurs protégés is not concerned by this affair. It also notes that the investigation is ongoing and will clarify the contours of the affair, highlighting the principle of advances on salaries being admitted in certain cases.

Aucune sanction, aucun regret... rien d'autre que le mépris d'un personnage suffisant et de toute évidence incompetent (pour le moins).

Ce « gérant de tutelle » n'a jamais voulu rencontrer le fils de sa « Majeure », préférant ne dialoguer qu'avec la fille de celle-ci, cela dans des conditions tout à fait critiquables.

Lors d'une expertise comptable judiciaire ce mandataire judiciaire s'est dédouané de ne pas avoir tenu les comptes à la suite d'un « appel »... mais il a pourtant facturé ses « honoraires » à la date de sa nomination...

Les mandataires judiciaires (gérants de tutelles) sont dans la pratique "inattaquables" pour plusieurs raisons :

1) Les ayants droits n'obtiendront les documents comptables ("le dossier de tutelle") qu'après le décès du majeur. (et encore... car on m'a signalé de nombreux dossiers « égarés », perdus « dans les archives », « détruits par de mauvaises conditions d'archivages »... etc...

2) De nombreuses années peuvent donc s'écouler sans que les héritiers puissent examiner les comptes... au cas où il y aurait des comptes...

3) De plus les banques ne conservent les relevés bancaires que pendant 10 ans... donc dès la 11^{ème} année tout **contrôle des "comptes de gestion du gérant de tutelle comparés aux relevés bancaires" est impossible à établir**... cette situation est sur le fond inacceptable... mais c'est la loi.

Une loi qui profite aux mandataires judiciaires malhonnêtes ... avec la bienveillance des banques... *(je rappelle que je ne parle que « des trains qui n'arrivent pas à l'heure »)*...

4) Le mandataire judiciaire fournit son compte de gestion très souvent en retard. Ce compte de gestion (tableau de la seule plume du mandataire) est remis au greffe... pas le temps de vérifier les comptes, sauf celui d'y mettre un tampon, puis direction le juge des tutelles, pas le temps non plus de vérifier et un nouveau tampon ... **et les comptes sont approuvés.**

En cas de désaccord, dans la pratique, "attaquer" alors les comptes du mandataire judiciaire revient à attaquer le juge des tutelles... (inutile, c'est perdu d'avance... toujours dans la pratique).

5) comme expliqué plus haut vous ne pourrez éplucher les comptes du mandataire judiciaire qu'en les comparant aux relevés bancaires, **donc après le décès du majeur...** bon courage... j'y suis passé... il faut se battre avec les banques, demander au juge des tutelles l'autorisation de consulter le dossier de tutelle (et **vous n'avez pas le droit de faire des photocopies, vive la transparence**) , puis aller au greffe après avoir obtenu un rendez-vous.

Recopier les centaines de documents au greffe (car les photocopies sont interdites... pourquoi ?)
... ensuite établir des comparatifs entre les chiffres donnés par le mandataire judiciaire et les relevés bancaires... pour découvrir, ce qui a été mon cas, des choses pour le moins "étonnantes".

6) Pire, comme le souligne ma consœur Valérie LABROUSSE dans son livre : « **Les Dépossédés Enquête sur la mafia des tutelles** » : il peut arriver qu'un juge des tutelles soit lié (parenté, ami(e), ou autres) directement au mandataire judiciaire nommé... connivences, dérives assurées, détournements...

À la décharge des juges des tutelles et des greffiers, je ne peux occulter le manque évident de moyens, en personnel, en temps .

**Interroger, poser des questions,
se plaindre auprès du juge des tutelles de la gestion du mandataire judiciaire ?**

INUTILE...

Lorsqu'une personne (souvent la famille, un héritier) attire l'attention d'un juge des tutelles sur un dysfonctionnement de la part d'une association, d'un mandataire judiciaire, ou d'un tuteur familial, le juge reste sourd et muet aux courriers.

Cela n'est pas normal, et c'est trop souvent le cas.

Les courriers de « réclamations » ou d'alertes sont classés « **vu, à classer** »... mais sans réponse (*on les retrouve dans le dossier de tutelle, mais trop tard*).

En cas d'alerte auprès du juge des tutelles suite à la (très mauvaise) gestion du tuteur, la réponse du mandataire est toujours la même : **« il (ou elle) ne s'intéresse qu'à l'argent de sa mère et/ou de son père ».**

Cette réponse (type) du mandataire judiciaire au juge des tutelles est inacceptable, d'autant que les héritiers ignorent la teneur des courriers entre tuteur et juge des tutelles.

En fait un mandataire judiciaire ne supporte aucune question, aucune suggestion...

C'est le maître absolu de votre maman et ou papa et ou parent...

La préservation du patrimoine familial n'est pas toujours la priorité des mandataires et aussi de certains juges.

Ils accordent trop souvent au mandataire judiciaire la possibilité de vendre le bien du Majeur. Comme le confirme aussi Valérie LABROUSSE, en cas de vente de bien d'un majeur, chacun y trouve son compte : le mandataire judiciaire perçoit une rémunération supplémentaires lors

d'une vente, mais surtout il peut -en gros- choisir l'acquéreur... parfois cet acquéreur n'est autre qu'un proche du mandataire... le prix de cession sera alors dérisoire.

Le notaire chargé de la vente, souvent très ami avec les mandataires judiciaires, oubliera son obligation de conseils... et autres dérives parfaitement décrites dans l'enquête de V. Labrousse.

« Le protégé devient une victime ».

D'une façon générale le mandataire judiciaire a la confiance du juge des tutelles. Il peut même arriver qu'ils soient amis, voire beaucoup plus...

Il est à noter aussi que les banques ne jouent pas toutes le jeu.

"La banque postale" mérite une bonne note, mais pour certaines agences du Crédit Lyonnais, malgré une ordonnance du juge ce fut plus compliqué et l'agence du Crédit Lyonnais de Joinville le Pont, dans la réalité des faits, n'aura jamais répondu favorablement à la justice... et n'aura jamais fourni les relevés bancaires, malgré une ordonnance d'un juge.

N'attendez pas non plus une réelle aide de la part de certains notaires... sauf à signer des liasses d'accords "**de l'article 4**"... sorte de feu vert pour de futures "notes d'honoraires" et autres "conseils".... à des tarifs qui dépassent la raison...

Comme pour les mandataires judiciaires, les avocats et les notaires, ce qui fonctionne le mieux est indiscutablement l'établissement des factures. *NB : naturellement ici je ne parle, encore une fois, que "des trains qui n'arrivent pas à l'heure"...*

AUTRES SOURCES de DANGERS POTENTIELS les RAPACES « auxiliaires »... :

Il faut aussi constater que les curatelles et tutelles drainent des personnes extérieures, telles des infirmières, des assistantes sociales, des kinés, orthophonistes, aides ménagères, les ADMR, les maisons de retraite.... et autres ... et hélas, toutes ces personnes ne sont pas d'une probité exemplaire...

Autres exemples de personnes desquelles il faut se méfier :

Ainsi, dans un dossier que je connais bien, Madame Nicole MARTIN assistante sociale dans le Val de Marne, n'a pas hésité à adresser à un juge des tutelles, un courrier dans lequel elle a témoigné de faits... qui n'avaient pas eu lieu...

Pourquoi ce courrier ?

Pourquoi une telle implication ? Dans quel but ?

Est-il normal qu'une assistante sociale écrive à un juge des tutelles, sans adresser une copie, "pour information", aux parties en présence ? (la famille par exemple).

Le Juge des tutelles n'ayant ainsi en main qu'un avis (partial dans ce cas), les enfants, en l'occurrence, n'ont pas pu, par ignorance, avertir le Juge, donner un avis qui aurait rétabli la vérité.

Il faut être conscient, cher « lecteur du menu peuple » que les juges des tutelles sont surchargés de dossiers et sont parfois trop cassants avec les familles... mais paradoxalement trop à l'écoute de personnes telles que :

Notaire, mandataire judiciaire, assistante sociale (elles sont à craindre), médecin psy : ces personnes sont au « dessus de vous », seront considérées comme nettement plus fiables que vous, surtout si vous êtes un enfant du Majeur... **« avec l'étiquette de l'enfant qui n'est intéressé que par l'argent du Majeur... »**

Soyez bien conscient que votre parole, vos preuves ne pèseront rien face à leurs dires.

Vous n'êtes rien... **« ils » sont ceux qui savent, ceux qui ont l'écoute préférentielle du juge...**
c'est comme ça..

Autre exemple dans un dossier que j'ai suivi personnellement une "ADMR" de l'Ain n'a pas hésité à établir un document mensonger. Ce document était censé justifier la somme de travail et donc les factures de l'ADMR. Dans l'absolu c'était un faux qui a eu pour but de surfacturer les prestations ADMR. Rappelons que les ADMR sont en plus et en général subventionnées par les conseils généraux, les communautés de communes, la fédération départementale ... et autres...

Article en cours de rédaction, parfois satirique, mais aussi avec des témoignages vécus... version de juin 2015 qui sera complétée au fil des mois²⁹ destinée à vous livrer quelques exemples de dérives... sans doute exceptionnelles. Vous pouvez m'adresser vos critiques, témoignages, commentaires...

J'ai alerté ces organismes : aucune réaction. J'ai aussi voulu intervenir sur un forum ADMR : mon "article", bien que prudent, a été censuré et rejeté... Ainsi va la vie...

Tous ces organismes restent ont la même politique : celle du silence, de l'opacité totale. Ne rien dire, ne rien voir... et nos vieux souffrent, paient pour rien... sont souvent spoliés...pire, parfois maltraités, brutalisés (livre de V LABROUSSE).

SILENCE : NE RIEN DIRE, NE PAS EN PARLER.... : le secret du « bonheur »

Très impliqué dans le registre des dérives, j'ai proposé des interventions (gratuites) pour livrer mon expérience de journaliste dans des « **maisons du 3^{ième} âge** » : « ***on vous rappellera*** » ...puis « ***non, il y a trop de personnes potentiellement impliquées*** ». Telles sont les réponses. J'ai même contacté différents élus... Ainsi, par exemple, je me suis adressé à l'élue responsable des personnes âgées du département du Calvados, Mme D.

Celle-ci n'a même pas daigné me répondre directement, se contentant de me transmettre par « la bande »... **« que non... il y avait trop de personnes susceptibles d'être impliquées. Des infirmières, des assistantes sociales, des notaires... impensable. Non merci ».**

Que dire de plus ?

S'adresser à la grande presse ? Les vieux n'intéressent personne.

J'avais proposé d'intervenir dans des clubs d'anciens. J'avais rencontré une élue (adjointe au maire) de la commune de LANGRUNE, intéressée par l'idée et qui a transmis au conseil général du Calvados..... résultat ? « non merci »... C'est vrai : révéler que tout n'est pas parfait expose à des refus.

On constate aussi des cas de maltraitances.

Presque de la maltraitance ? : j'ai été le témoin d'un cas dans une maison de retraite de l'Ain (« Les Aubiers »).

Mr. C. est resté plusieurs heures à crier et pleurer alors qu'il était sur le siège des wc, au froid... malgré mes appels, personne n'est venu.

Les maisons de retraite, sont parfois de véritables mouiroirs. Le personnel est souvent dévoué, mais la direction est plus attentive aux recettes financières qu'à d'autres missions.

2015 : je suis alerté par des témoignages de cas de maltraitances dans les Alpes Maritimes... en Haute Garonne et autres. Des témoignages qui se recoupent : des maisons de retraite et aussi des hôpitaux font tout pour empêcher les proches d'avoir des contacts avec la personne âgée.

Il ressort aussi un aspect inattendu pour moi : la personne âgée, tant qu'elle est valide (marche, mange seule, est généralement « propre »...), cette personne « est rentable » pour l'établissement ... (notamment les grands groupes)



Mais dès lors que la personne âgée reste dans sa chambre, curieusement en peu de temps son état de santé déperit à la vitesse grand « v »... et décède rapidement.

Témoignages : *« On a donné à ma mère des tas de médicaments, c'était un « légume »... j'ai demandé des comptes... à force d'insister, faute de réponses, le médecin de la maison de retraite, (ou le directeur de l'hôpital pour un autre cas similaire) m'ont empêché de voir ma mère âgée. Ils (directeur de l'hôpital, comme celui de la maison de retraite) ont alerté le juge... m'accusant de vouloir l'argent de ma mère... ils ont fini par me contraindre à voir ma mère qu'une heure par jour en restant tout le temps à mes côtés... »* me témoignent Émmanuelle C. et Jack P.

« Dénoncer la maltraitance » ?

Lorsque ces maisons de retraites font l'objet de visite des services de santé... elles sont prévenues et naturellement, lors de la visite tout est parfait. De plus, face au manque d'établissements de santé, certains conseils généraux ferment quelque peu les yeux sur le "traitement" de ces « Vieux » qui ne sont plus des électeurs... plus "rien" qu'une charge...

LES RÉGIMES des TUTELLES manquent beaucoup trop de TRANSPARENCE...

Le problème des correspondances « cachées » (exposé plus haut) concerne aussi les mandataires judiciaires, les associations tutélaires et toutes les personnes qui interviennent auprès du Juge des tutelles.

Ces personnes écrivent au juge des tutelles, **sans en informer les ayants droits.**

Ce procédé est particulièrement scandaleux, car il peut s'agir parfois de manœuvres faites à l'insu des ayants droits...

Ce n'est qu'au décès de la personne « protégée » que les ayants droits pourront avoir accès au dossier de tutelle et donc retrouver toutes les correspondances (en principe)... mais il sera trop tard.

Pourquoi ces courriers ne sont ils pas transmis obligatoirement en "copie" aux ayants droits ?

Une bonne Justice ne devrait fonctionner que dans la transparence la plus totale, il n'y a rien à cacher, pour personne.

Un seul objectif devrait rassembler tous ceux qui gravitent autour des curatelles ou d'une tutelle :
la protection de la personne malade "le majeur".

Un exemple : M. JF JOLY, Pt de l'ATMP de l'Ain a écrit à un Juge des tutelles, mettant en cause les enfants d'une femme sous la tutelle de l'ATMP. L'écrit du Pt de l'ATMP est inexact (pour ne pas dire faux) et a sans doute influencé le juge des tutelles.

Ce n'est qu'au décès du Majeur que les enfants ont vu le courrier en question.

Interrogé par lettre recommandée, le Pt JOLY ne s'est jamais expliqué.

Il s'agissait d'une présentation inexacte des faits, sorte de (petits) mensonges... mais dans le domaine de la Justice, même "petit", un mensonge doit-il exister ?

Écrire à un juge des Tutelles pour se plaindre ?

Attention... « danger »... ainsi le témoignage d'une personne concernée :

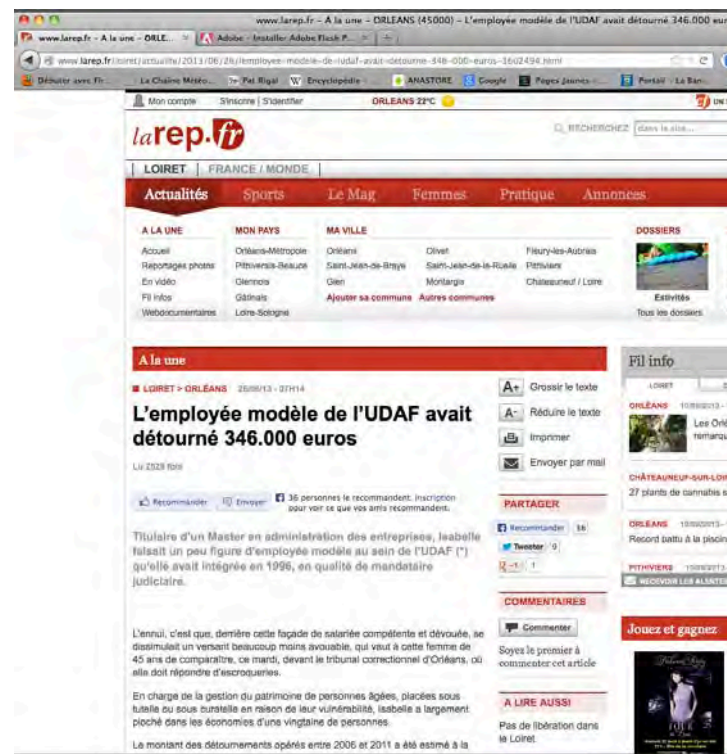
Témoignage :

Le fils veille sur son père qui est sous tutelle.

Le fils était en désaccord avec les décisions "arbitraires" d'une ATMP (comme c'est souvent le cas).

Cette ATMP voulait vendre un bien du papa (une belle maison) , ce que refusait à tout prix le fils, dans la mesure où cette vente n'avait rien d'obligatoire, le majeur ayant assez de revenus.

L'ATMP était sans doute intéressée, car n'oublions pas qu'un mandataire (associations ou professionnels) perçoivent un certain pourcentage lors de la vente d'un bien... *explication simpliste pour faire court*



Le fils a alors alerté le Juge des tutelles de son désaccord pour cette vente ... en ajoutant : « **qu'au cas où la vente se ferait dans de mauvaises conditions financières il demanderait des excuses** » (au juge) ... je n'ai pas eu en main le courrier. Je pense qu'il est probable que le fils a sans doute exprimé toute sa rage de voir le bien de son père vendu contre son gré et à un prix minime... mais ;

Résultat : **pour seule réponse du juge au fils : une amende de 1000 €.**

Dans mon cas l'ATMP de l'Ain voulait absolument vendre un bien familial (maison de vacances en bord de mer). La Majeure de laquelle « s'occupait » l'ATMP de l'Ain n'avait nullement besoin de vendre cette maison pour assurer son existence.

The screenshot shows the website 'la montagne.fr' with a navigation bar for regions (AUVERGNE, LIMOUSIN, FRANCE / MONDE) and categories (Actualités, Sports, Le Mag, Femmes). Below the navigation, there are three columns: 'MA RÉGION' with links like 'A la une', 'Reportages photos', 'En vidéo', 'Fil infos', and 'Webdocumentaires'; 'MON DÉPARTEMENT' with 'Allier', 'Cantal', 'Haute-Loire', and 'Puy-de-Dôme'; and 'MA VILLE' with 'Montluçon', 'Moulins', 'Vichy', 'Mauriac', 'Saint-Flour', 'Brioude', 'Le Puy', 'Ambert', 'Clermont', 'Riom', and 'Thiers'. There are also links for 'Ajouter sa commune' and 'Toutes les au...'. Below this is a red 'Infos locales' header. The main article is titled 'Une gérante de tutelles aurait détourné 266.000 euros à ses protégés' and is dated '17/06/11 - 16H48'. It has been viewed 'Lu 1489 fois'.

Il a fallu une détermination qui a mobilisé du temps, des moyens et aussi le fait que j'étais en partie copropriétaire indivis...

Mais l'ATPM de l'Ain, notamment par sa « déléguée à la tutelle », Madame LARGE a eu une attitude absolument anormale « inappropriée » (comme l'on dit maintenant)...

Cette « déléguée à la tutelle » était d'une telle incompétence, que pour certains décomptes de répartitions de charges de copropriété, c'est moi et mon conseil qui étions obligés de refaire les décomptes...

Document : magazine Que Choisir n° 401. Remarquable et édifiante enquête de "QUE CHOISIR"... à lire d'Arnaud de Blauwe.



Même s'ils s'en défendent, crient au scandale, dans la pratique force est de constater que les mandataires judiciaires et ou associations tutélaires (genre ATMP, UDAF...) règnent en « maître », voire en dictateurs sur les biens de la personne protégée et donc par ricochet sur les biens familiaux.

Seule une gestion associant véritablement les ayants droits devrait être exercée, avec un compte bancaire séparé (comme pour les syndicats de copropriétés) et dans la transparence la plus totale.

CONSEIL : même si la famille ne s'entend pas du tout...

Un tuteur familial qui agira avec transparence sera très souvent la moins mauvaise des solutions, mieux : dans le cadre d'un conseil de famille avec un tuteur et des subrogés tuteurs...

Dans de telles conditions les biens du « Majeur » ne seraient pas à la seule « disposition » d'un mandataire extérieur...

Autre hypothèse : face à la fragilité d'une personne dépendante, face aux prédateurs de toutes sortes (déjà mentionnés), **le mieux du mieux est de bichonner chez soi la personne...**

Mais si vous devez faire appel à une mesure de protection (car éloigné, par exemple de votre parent) : ne demandez pas trop tardivement cette protection.

Le cadre est généralement simple : ou la personne âgée est proche de son environnement familial, ou au contraire, la personne âgée se trouve presque seule, souvent aidée par un voisinage compatissant.

DES RISQUES INCROYABLES :

Savez-vous qu'il est très facile de faire le vide autour d'une personne fragile en excluant ses proches ?

Il suffit par exemple de faire écrire à un parent âgé « **qu'il ne veut plus voir** » son fils, sa fille ou autre... et à partir de cet instant l'enfant ou les enfants exclus ne peuvent plus prétendre à revoir leur propre père ou leur propre mère... si ce n'est qu'après avoir déclenché toutes les procédures ahurissantes liées à une tutelle, après des mois et des mois de bras de fer avec entre autres la Justice...

J'ai rencontré des cas qui illustrent LES RISQUES ; témoignages :

Parmi eux j'ai choisi ce premier cas , vécu :

Nous sommes en présence d'une dame de 85 ans, veuve, qui vit seule dans la campagne Normande. Cette dame, Mme P. n'a qu'une fille, Hélène, qui habite le centre de la France. Hélène appelle souvent au téléphone sa mère, propriétaire de sa belle maison en Normandie, et d'un appartement à Paris.

Hélène se rend bien compte à travers des conversations téléphoniques que sa maman « rabâche » un peu, mais **"rien de bien grave"**, d'autant qu'une voisine très sympa « **s'occupe bien de ma mère** » dit Hélène.

En effet, la voisine est là : elle aide Mme P. en bien des domaines et cela de plus en plus depuis quelques temps : des courses toutes les deux à la ville « **pour ne faire qu'une voiture** », elles se retrouvent aussi à l'heure du thé ; de vraies et bonnes amies...

Au fil des années, la charmante voisine a pris de plus en plus de place dans la vie de Mme P., qui se sent souvent fatiguée... ainsi Mme P. ne va plus aussi souvent faire ses courses avec la voisine, elle se contente de lui donner un peu d'argent « **pour rapporter quelques commissions** ».

Les mois passent, la voisine, très présente s'occupe de Mme P., à la grande satisfaction d'Hélène, qui vient de temps à autres voir sa maman.

Elles se connaissent « bien » toutes les 3... et pour dire les choses, Hélène se repose un peu sur cette voisine si serviable et si honnête.

Tellement honnête que la voisine a maintenant la signature sur le CCP de Mme P. , **"c'est plus pratique pour les courses"** (NB : sur le plan légal, la voisine commet alors « des actes de gestion » et engage sa responsabilité ; à ne pas oublier).

Un jour, pourtant, alertée par mes soins, Hélène, par simple curiosité, jette un regard sur les relevés bancaires de sa mère... très étonnée, Hélène, de voir les montants des courses à Carrefour ou Leclerc ou autres... des courses trop conséquentes pour une personne seule et âgée...

Hélène est tellement surprise qu'elle passe un coup de fil à la voisine... une voisine rassurante, qui noie quelque peu les réponses...

Intriguée quand même (et poussée par mes mises en garde), Hélène se décide à aller voir sa mère pour regarder tout cela de plus près.

Hélène annonce sa visite à sa mère (alors que je lui avais suggéré d'arriver à l'improviste), la date est fixée : Hélène ira voir sa mère dans une semaine.

Mais 3 jours après son appel téléphonique, Hélène reçoit une lettre recommandée avec AR.

Ce courrier a été envoyé par Mme P., la maman d'Hélène.

Mme P. écrit à sa fille : **« moi, Mme P. , née le xx, résidant à x adresse, saine de corps et d'esprit, déclare ne plus vouloir voir, ni rencontrer, ni avoir aucun contact avec ma fille Hélène x . Ma fille me fait peur... elle exige... si et ça Fait le... à faire valoir à qui de droit ».**

Signé Mme P. » .

À partir de ce jour là, Hélène ne pourra revoir sa mère qu'après plusieurs années de procédures en justice en agissant vers une tutelle, et encore pour ce cas, la Justice a été assez rapide, dans la mesure où le mari d'Hélène est un personnage haut gradé, officier supérieur, qui a pu faire jouer certains leviers... la justice n'étant pas la même pour les « uns » et les « autres » ... ce qui n'est malheureusement pas nouveau : les journaux débordent d'affaires non jugées ou jugées des dizaines d'années plus tard alors que le verdict n'a plus aucune valeur, ni en sentence, ni en symbole !

ATTENTION, DONC :

Vous l'avez sans doute compris : un seul courrier de votre mère ou de votre père peut suffire à vous mettre à l'écart, à vous empêcher de voir votre parent, car il n'existe pas dans la Loi, l'équivalent d'un droit de visite, comme cela existe dans les sens « parents vers les enfants » .
Hélène mettra plusieurs années pour revoir sa mère, Mme P .

Hélène aura dû alerter la justice, demander une mise sous tutelle, refusée plusieurs fois « **car Mme P. déclare par écrit qu'elle va bien et qu'elle ne veut plus voir sa fille** »...

Hélène obtiendra gain de cause après plusieurs procès, tous initiés **officiellement** « **par sa mère** » , mais en fait des procédures guidées par la voisine, qui entre temps s'était appropriée une partie de la maison de Mme P., utilisait les revenus de Mme P. pour elle, son fils, son mari...

Naturellement, il existe, et heureusement, des voisins serviables, dévoués et honnêtes... tout comme du personnel soignant... mais malheureusement il existe aussi des personnes sans aucun

scrupule... attention aussi à ce qui pourrait être considéré par la suite comme actes de gestion. L'aimable voisin ou l'un des enfants aura des comptes à rendre et engage sa responsabilité...

Un autre exemple, parmi des centaines (malheureusement)

Une octogénaire de Vire a été dépouillée de ses biens par 3 personnes : son petit fils Jean-Jacques, l'épouse du petit fils : Nathalie et le beau-père, Claude... des peines de prison ont été demandées. La vieille dame, ruinée, n'a pu profiter de ses biens, de certains « petits plus » dans sa maison de retraite. Elle était décédée au moment du jugement...

Parfois la famille... n'est pas mieux que le gérant de tutelle (ou "mandataire judiciaire")... voire pire !

Le "Majeur" restant en permanence une proie.

Pour ma part j'ai pu contrôler la gestion de plusieurs gérants de tutelle (dont une association ATMP), **seul un** a accompli sa mission de façon transparente et honnête. En revanche ses honoraires n'ont pas été négligeables.

À ce sujet la Direction générale de la cohésion sociale, suite à un arrêt du Conseil d'État (CE 7-6-10, n°321577), a annoncé un nouveau décret. Ce décret porte sur les majeurs protégés qui ont des assurances vies.

Le gérant de tutelle (mandataire judiciaire) aura "le droit de toucher 3%" en honoraires supplémentaires lors de la cession de ces contrats d'assurance vie... (circulaire DGCS du 23/09/2010).

Les assurances vies rentrent dans le cadre du calcul de la rémunération du mandataire judiciaire.

Toujours « plus » pour les mandataires judiciaires !

Il est sans doute "normal" qu'un mandataire judiciaire perçoive une rémunération pour son travail... dans la seule mesure où il est parfaitement fait.

Mais le système de rémunération du mandataire judiciaire est quelque peu pervers : plus le patrimoine du majeur est important, plus la note d'honoraire du mandataire judiciaire est importante. De plus lorsqu'il y a vente d'un bien immobilier le mandataire judiciaire perçoit encore un "plus" ; une sorte de commission.

Depuis le 1er janvier 2012 la rémunération des mandataires judiciaires doit s'effectuer sur le calcul des revenus annuels du majeur, sur "n-2". Mais rien ne semble suivi d'effet réellement.

Les mandataires judiciaires (les « mauvais ») n'ont qu'un but : faire de l'argent...

Ils multiplient le nombre de mandats de Majeurs.

Le chiffre qui revient le plus souvent (1^{er} trimestre 2013) est entre 60 et 80 majeurs.

Or , dans la pratique, les « bons » mandataires judiciaires se limitent à moins de 20 majeurs.

Ainsi 17 dossiers « **rapporteraient que 1500,00 € par mois** » ... (?) (2013).

Avec 60 majeurs, le mandataire judiciaire n'a pratiquement pas le temps de rencontrer ses majeurs... quant aux comptes... dès l'instant où la balance comptable (faite de la main de mandataire) « tombe juste » ... le mandataire est content, tout comme le greffier chargé de vérifier !

Pratique de certains mandataires judiciaires : placer les économies du majeur en bourse.

Des placements aléatoires alors qu'en théorie ils devraient n'utiliser **que des placements sans risque**, tel le livret A par exemple.

Avec des placements autres, au moment où le majeur a besoin de son argent... on se rend compte qu'en fait il a presque tout perdu... c'est fichu.

Cette pratique a eu lieu il y a quelques années avec le scandale de l'UDAF de PAU (en 2006).

Le manque à gagner pour les 1000 majeurs « protégés par cette UDAF » a été chiffré par la presse et la justice à la somme de « 8 millions d'euros détournés »...

La sanction ? : « *relaxe générale au motif d'une prescription* »... : un autre scandale.

Les sulfureux « comptes pivots » sont, en principe, « encadrés » par la loi n°2007 – 308 du 05/03/2007. En deux mots le « tuteur » n'avait qu'un compte bancaire commun dans le lequel il fondait tous les comptes de ses majeurs. Mais des dérogations existent (article 427 du code civil).

C'est facile pour un curateur de vider le compte bancaire de son majeur et de placer cet argent ailleurs, en ouvrant par exemple un nouveau compte.

Sous le juge des tutelles accepte ce genre de chose...

MAIS

Certaines personnes ne l'entendent pas de cette oreille et ont attaqué « l'accord » d'un juge des tutelles donné à un curateur pour « l'ouverture d'un autre compte bancaire ».

« Attaquer » la décision d'un juge des tutelles... il faut avoir du courage et surtout énormément de moyens financiers... procès, appel... Cour de cassation...

Pourtant, c'est ce qu'à fait récemment une personne placée sous curatelle renforcée, comme le raconte Le Particulier n°1110 06/2015, et la Cour de cassation (28/01/2015) a donné raison à la personne sous curatelle renforcée. Il était inutile de changer le compte courant de cette personne...

Il est vrai que des curateurs ou tuteurs, apportant des clients, à telle ou telle banque... peuvent se voir être « remerciés » pour l'apport de nouveaux comptes bien garnis...

Certains notaires ? ... ce n'est pas mieux ...

Les notaires sont dans le même cas (certains).

Plus pervers... les notaires (cas exceptionnels naturellement ...) :

J'ai eu comme témoignages le cas de notaires et mandataires judiciaires qui entretenaient de très bonnes relations, voire des relations complices lors de la vente de biens de majeurs.

Ils se mettent d'accord pour faire vendre à un prix dérisoire un bien immobilier... ce même bien sera revendu plus tard par l'intermédiaire de l'étude du dit notaire à un prix correct.

Le mandataire touchera un pourcentage lors de la vente initiale, plus une enveloppe « pour conseils » de la part du notaire... Notaire et mandataire : même combat.

Ainsi le témoignage suivant (en Basse-Normandie) Calvados :

Mme X , appelons là « Gabrielle » . Gabrielle est âgée de 88 ans, a "toute sa tête".

Gabrielle vit seule, n'a jamais été mariée, n'a pas d'enfant.

*Article en cours de rédaction, parfois satirique, mais aussi avec des témoignages vécus... version de juin 2015 qui sera complétée au fil des mois*⁵²
destinée à vous livrer quelques exemples de dérives... sans doute exceptionnelles. Vous pouvez m'adresser vos critiques, témoignages, commentaires...

Cependant elle possède des terres, des terres qui intéressent le maire de la commune à titre personnel : celui-ci voulant agrandir sa propriété, les terres de Gabrielle étant mitoyennes avec celles de Monsieur le Maire.

Gabrielle possède aussi des bijoux et 3 lingots d'or.

Gabrielle a toute confiance en son notaire, Me Z.

En revanche, craignant d'éventuels cambrioleurs, Gabrielle a confié ses 3 lingots et ses bijoux à une amie un peu plus jeune et dans laquelle elle a grande confiance.

Un jour Gabrielle tombe dans la rue.

Les pompiers transportent Gabrielle à l'hôpital pour quelques soins.

Maître Z (la notaire de Gabrielle) , informée de l'accident se précipite chez le maire de la ville, sachant que Maître Z est également maire-adjointe dans cette même ville.

Maître Z obtient du maire un arrêté d'internement pour (ou plus exactement « contre ») Gabrielle.

La pauvre Gabrielle se retrouve "chez les fous".

Malgré un certificat médical du psychiatre (que j'ai lu) qui dit que Gabrielle « ***n'a rien à faire dans son service*** ».

Gabrielle se retrouve donc contre son gré en hospitalisation prolongée, sans trop en connaître la raison.

Simultanément le maire de la commune, et le notaire, Maître Z se rendent chez l'amie de confiance de Gabrielle.

Ils sonnent. Impressionnée, l'amie de Gabrielle n'ose pas s'opposer "à Monsieur le Maire, ni au notaire Me Z", ces derniers exigeant sur le champ les bijoux de Gabrielle et les 3 lingots.

L'amie, toujours impressionnée par autant de solennité, a remis les biens de Gabrielle au maire et à Me Z... qui sont repartis sans même établir une sorte de prisée...

Toujours sur sa lancée, Me Z a fait vider d'office l'appartement que louait Gabrielle .

Les meubles étant remis le jour même à un commissaire priseur.

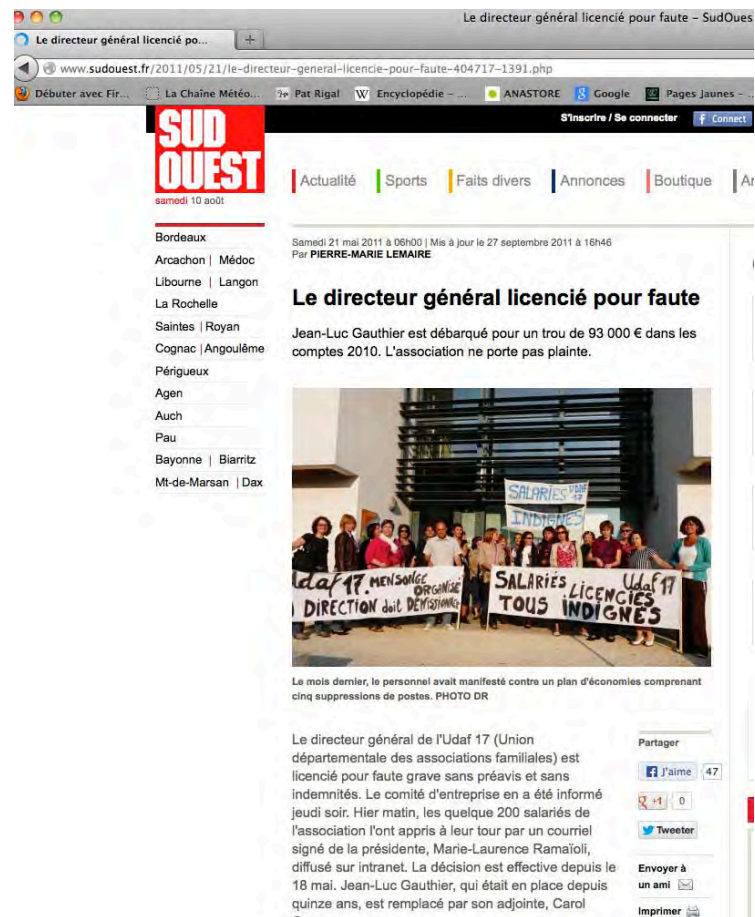
Article en cours de rédaction, parfois satirique, mais aussi avec des témoignages vécus... version de juin 2015 qui sera complétée au fil des mois 54 destinée à vous livrer quelques exemples de dérives... sans doute exceptionnelles. Vous pouvez m'adresser vos critiques, témoignages, commentaires...

Comme par hasard sur la prisée... quid des beaux meubles, des tableaux de maîtres.
Seuls quelques meubles sans intérêt ont été vendus, très rapidement d'ailleurs !

Après maintes péripéties incroyables (-je fais court-) ,
Gabrielle a réussi, grâce à un ami Mr L., à sortir de
l'hôpital.

Surprise : elle n'avait plus d'appartement, ni de meubles.

En même temps, la notaire Me Z avait sollicité le juge des
tutelles.



The screenshot shows a web browser window displaying a news article on the Sud Ouest website. The browser's address bar shows the URL: www.sudouest.fr/2011/05/21/le-directeur-general-licencie-pour-faute-404717-1391.php. The article title is "Le directeur général licencié pour faute". The text of the article states: "Jean-Luc Gauthier est débarqué pour un trou de 93 000 € dans les comptes 2010. L'association ne porte pas plainte." Below the text is a photograph of a group of people holding a banner that reads "Udaf 17 MENSONGES DIRECTION doit DEMISSIO... SALAIRES LICENCIÉS TOUS INDIGNES". The article is dated "Samedi 21 mai 2011 à 06h00" and is by "PIERRE-MARIE LEMAIRE". The website header includes navigation links for "Actualité", "Sports", "Faits divers", "Annonces", and "Boutique". A sidebar on the left lists various regions like Bordeaux, Arcachon, Médoc, etc. Social sharing options for Facebook, Twitter, and a printer icon are visible at the bottom right of the article content.

Un juge des tutelles aurait-il une écoute plus favorable lorsqu'un notaire parle ... sans doute.
En tous les cas une curatelle renforcée avait été prononcée, nommant une UDAF... sans que Gabrielle en soit informée dans la pratique.

Alors que Gabrielle perçoit une pension de 900 € par mois (en 2010), l'UDAF en question (en Basse-Normandie) ne lui remet que quelques euros par mois, veut vendre les terres de Gabrielle ... des terres, qui, comme par hasard intéressent Monsieur le maire... Me Z étant aussi dans l'opération.

Décembre 2012 : Gabrielle est toujours sous le joug d'une association tutélaire (UDAF).

Gabrielle ne perçoit qu'un minimum (400 € par mois) et non la totalité de sa retraite. L'association tutélaire préfèrerait-elle faire fructifier pour son propre compte l'argent de la retraite de Gabrielle ... sur un compte pivot par exemple ?

La déléguée à la tutelle, Mme V. refuse toute explication, « **ne donne que 400 euros par mois à Gabrielle . Elle est obligée de vivre chez moi. Je participe à sa nourriture, à tout** » dit un ami qui aide Gabrielle, cet ami qui regrette : «**dans cette affaire je n'ai aucun droit** ».

Gabrielle est hébergée chez cette personne compatissante.

L'association tutélaire UDAF veut toujours faire vendre les terres de Gabrielle .

L'association tutélaire refuse à tout prix de communiquer les relevés bancaires de Gabrielle .

Le juge des tutelles reste sourd aux appels de Gabrielle

Le juge des tutelles alerté à de nombreuses reprises reste sur sa décision...

2014-2015 : Gabrielle est toujours vivante. Elle n'a pas de descendants directs.

Un esprit malveillant pourrait prédire ce qui va se passer :

Au décès de Gabrielle ses terres seront vendues (sans doute une partie au maire...) , les comptes des associations tutélaires ne pourront pas être vérifiés par d'éventuels enfants, par exemple...

Où ira cet argent ? Il ne sera pas perdu pour tout le monde, c'est la seule certitude.
Une situation absolument anormale et indigne...

Cas de Madame Lagentille* (en Gironde), d'après son témoignage... encore plus incroyable...

(* : noms d'emprunt)

09/2012 : **Mme Lagentille est fille unique** et s'occupe de sa maman, Madame Lagentille-mère , âgée de 85 ans (grosse fortune).

Intriguée par les dépenses liées « **aux commissions pour nourriture** » faites par la femme de ménage « de toute confiance », Mme Lagentille , met le nez dans les comptes de sa maman et s'aperçoit que la femme de ménage dépensait par semaine entre 4000 et 5000 € ... pour la seule nourriture de la dame de 85 ans.

Mme Lagentille se confie, notamment auprès de son amie Mme Prentout* qui a un réseau dans le milieu de la justice.

Renseignements pris Mme Lagentille-fille décide de protéger sa maman et sollicite une tutelle... qui est accordée.

Accompagnée de sa maman, Mme Lagentille-fille est reçue par **un** juge des tutelles, Mr Juste*. La dame âgée confirme être d'accord pour une tutelle et que sa fille soit la tutrice, ce qui fût décidé.

Mme Lagentille-fille est donc la tutrice de sa maman... et tout va bien... ou presque... car simultanément deux événements interviennent :

Le juge des tutelles, Mr Juste qui avait prononcé la mise sous tutelle est remplacé par une personne du réseau de Mme Prentout ...

De plus : Mme Lagentille-fille , tutrice de sa maman et Mme Prentout se brouillent quelques peu.

Comme par hasard Mme Lagentille-fille est appelée par le nouveau juge et Mme Lagentille-fille perd la tutelle de sa maman au motif « *qu'elle gère mal les biens de sa maman* » (c'est un reproche habituel) .

Un reproche et une situation très paradoxale, car non prouvés (pas de bilan comptable et une somme ridiculement faible : quelques milliers d'euros sur une fortune de plusieurs millions d'euros). La vieille dame a des revenus importants. De plus quand bien même la gestion des biens de la maman de Mme Lagentille-fille serait « mal faite », comme Mme Lagentille-fille est la seule

héritière de sa maman, en supposant que Mme Lagentille-fille « spolie » sa mère, c'est elle-même qu'elle spolierait... sachant que la fille s'occupe parfaitement de sa maman.

Un mandataire judiciaire a donc été nommé pour prendre la tutelle et remplacer Mme Lagentille-fille.

La maman, Mme Lagentille-mère se voit maintenant « ***contrainte de demander au mandataire judiciaire de quoi payer son coiffeur... et ne perçoit une enveloppe financière mensuelle qu'au compte gouttes...*** »

De plus le mandataire judiciaire s'est mis en tête de vouloir vendre des biens de sa Majeur.

Cela n'était d'ailleurs pas nécessaire compte tenu des revenus de la vieille dame...

Mais puisqu'il en était ainsi, Mme Lagentille-fille a trouvé elle-même un acquéreur mieux disant...

Le mandataire est resté « droit dans ses bottes ». Le bien a été vendu à moindre coût... à une amie du mandataire. Du simple hasard...

Ce genre de cas m'est revenu souvent : le mandataire judiciaire vend un bien à moindre coût... souvent à quelqu'un de son réseau...

Parfois un handicap mental léger peut entraîner une mesure de protection.

La famille doit alors se « battre » contre (souvent) « l'assistante sociale » qui prend trop souvent partie, sans trop connaître le fond du problème : « *la curatrice (de ma sœur) ... n'a eu à mon sujet que des échos un peu pervers par l'assistante sociale* » m'écrit Mme Christine. Z. ; Christine qui tente d'aider au mieux sa sœur sous tutelle.

Un membre de la famille de la personne protégée n'a pas la même écoute qu'un « professionnel », tels que : assistantes sociales, maires, notaires, tuteurs, délégués à la tutelle et autres... hélas.

Il n'y a pas qu'en « métropole » que le problème de (mauvaises) tutelles existe...

J. T. témoigne :

Il n'y a pas qu'en « métropole » que le problème de (mauvaises) tutelles existe... J. T. témoigne :

« Aux Antilles, surtout en Martinique le gros réseau, c'est l'UDAF... Mon père a été placé sous tutelle sans aucun respect des procédures... »

D'après J. T. la tutelle de son père aurait été confiée... à l'épouse de J. T., alors que celui-ci est instance de divorce de ladite épouse... Des turpitudes financières ne sont pas absentes non plus de ce cas... De plus J. T. dit *« avoir été menacé par l'UDAF »*...

Un autre volet du drame de la tutelle commence "à sortir" :

La stérilisation d'office de femmes sous tutelles.

Ainsi dans l'Yonne des femmes *« dites malades mentales »* et sous tutelles auraient été stérilisées sur ordre de leur tuteur.

La presse annonce 211 cas de stérilisation en 1996, à Sens.

Le "Magazine de la santé du 10/04/2012", émission de télévision sur France 5 a reparlé de cette affaire



Qui a décidé ces stérilisations ? Les juges des tutelles étaient ils sollicités ?

À qui les médecins ont ils obéi ?

La Cour européenne de Justice devait se pencher sur cette affaire vers la fin de l'année 2012.

À ce jour, je n'ai pas connaissance des suites de cette affaire.

En 2011 Alexandra RIGUET a mené une enquête et produit un reportage exceptionnel sur les dérives de la tutelle, d'un juge, de mandataires judiciaires, d'associations véreuses, d'un

notaire qui mériterait le bannissement, d'une curatrice indigne... la liste serait longue, mais si loin de tout le poids de la honte et des douleurs de vies détruites par une machine infernale : la tutelle...

Ce reportage a été rediffusé le 30 mars 2012 sur France 3.

23.25 France 3 Documentaire *Vendredi 30.03.2012*

Tutelles : nos parents spoliés ?

| Documentaire d'Alexandra Riguet (France, 2011) | 90 mn. Rediffusion.

On les surnomme les « majeurs protégés ». En France, ils sont près d'un million à bénéficier de ce statut. Tutelle ou curatelle, la mesure se veut avant tout sociale : aider ceux qui souffrent d'altérations mentales ou physiques à gérer leur patrimoine. Sont concernés des jeunes, des handicapés, des victimes de la maladie d'Alzheimer et, surtout, des personnes âgées. Un bel exemple d'al-



GARE AUX MANDATAIRES TROP BIEN INTENTIONNÉS...

truisme régulé ? Plutôt une manne pour certains mandataires judiciaires, qui disposent en toute liberté de comptes bien fournis. Détournement de fonds, disparition de biens, livrets A fermés : autant d'abus courants que dévoile ce documentaire. Et d'autant plus choquants qu'ils sont souvent le fait d'organismes agréés.

Après deux années d'investigation, la réalisatrice rend compte avec force d'un système inquiétant. Face à des proies faciles et à un contrôle judiciaire lacunaire, les malversations se multiplient. Pis, certains « protégés » se voient retirer tout libre arbitre : Adrienne Monnier, 78 ans, détient un capital immobilier de 1 million d'euros mais mange à la soupe populaire ; Jeanne Barvir, 88 ans, est hospitalisée depuis cinq ans contre son gré et celui de sa famille. Parfaitement saines d'esprit, les deux femmes témoignent contre une machine qui les dépasse. **DIANE FURET**

Autre reportage remarquable : le 23 avril 2013 sur France 5, dans le cadre du magazine « Enquête de santé ».

Présentation par Michel Cymes, Marina Carrère d'Encausse et Benoit Thévenet.

« Tutelles : protection ou privation ? »

Tel était le titre de cette enquête de 100 mn, suivie d'un débat



Un documentaire de Gaël CHAUVIN.

À voir et revoir...

Photo : Télérama N°3301.

Les mandataires judiciaires à la protection des Majeurs (« MJPM ») doivent dorénavant être « agréés » par la préfecture et être titulaire du certificat national de compétences (CNC) loi du 5 mars 2007 et arrêté du 02/01/2009. Il s'agit d'une formation de 300 heures, plus

350 heures en stages...

Une formation payante (entre 3000 et 4500 € qu'il faudra amortir...), dispensée par des établissements qui font souvent partie du « privé », avec des noms assez « ronflants » du genre « institut supérieur de... », « institut régional de... » « formation professionnelle supérieure... » et autres...

Mais avant tout un bon mandataire devrait être une personne de cœur, soucieuse de son « majeur »... ce qui reste à démontrer. Avec, en plus, un nombre limité de Majeurs.

Les « délégués à la tutelle » sont parfois pire que les mandataires... imbus de leur personnes, incompétents, sournois, mal formés : la liste est longue des remontées négatives qui me parviennent. À titre personnel j'ai pu « apprécier » la prétention qui n'avait de comparable que l'incompétence d'une déléguée à la tutelle (Atmp de l'Ain). Ces déléguées à la tutelle ont de petits salaires, on parle de 1400 € / mois (2013), mais ce n'est pas une raison.

**LE MANDAT de PROTECTION FUTURE (voir plus loin dans le texte) existe maintenant
Avec donc la possibilité d'être "tuteur familial" le législateur offre aux familles une nouvelle
voie.**

Tuteur familial : n'hésitez pas à vous engager dans ce sens, c'est à mes yeux la meilleure solution.

**Si vous êtes plusieurs enfants, il est possible de nommer, outre le tuteur familial, mais en plus un
cotuteur, un subrogé tuteur...**

**Pour aider le tuteur familial il se met en place des « C.T. » : Conseillers Tutélares.
Ils sont là pour vous aider.
Ils dépendent d'associations.**

Comme : l'ANAT : <http://www.anatutelle.fr/>

La Cour des Comptes a rendu un rapport relatif à la "réforme des tutelles".

(à lire dans "Le Particulier" d'avril 2012 n° 1072, cette revue a d'ailleurs consacré de nombreux articles sur les tutelles.)

Le Particulier souligne les principales lignes du rapport : *"les grands objectifs de la réforme ne sont pas atteints"*.

Faute de temps, de moyens les comptes (des Majeurs) ne sont que très rarement contrôlés.

Les juges qui devaient "rencontrer les Majeurs"... n'auront sans doute pas le temps de le faire comme cela avait été prévu par la réforme.

Il ressort des enquêtes que le nombre insuffisant de juges des tutelles fera que de nombreux Majeurs ne seront pas vus , ni entendus par les juges.

Les Majeurs non vus devraient de nouveau se retrouver « libres ».

Une bonne nouvelle pour les cas de tutelle abusive...

Mais pour nos Majeurs qui ont vraiment besoin d'être aidés, que va-t-il se passer ?

Les tuteurs familiaux ont tout leur rôle à remplir.

Il faut savoir que les tuteurs familiaux représentent 50% des tutelles, le reste étant divisé entre les mandataires judiciaires (ex gérants de tutelle) et les associations tutélaires du type « ATMP », « UDAF »...

Mandat de protection future

Mise à jour le 22.06.2012 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) et Union nationale des associations familiales (Unaf)

Le mandat de protection future permet à une personne (mandant) de désigner à l'avance la ou les personnes (mandataires) qu'elle souhaite voir être chargées de veiller sur sa personne et/ou sur tout ou partie de son patrimoine, pour le jour où elle ne serait plus en état, physique ou mental, de le faire seule.

Le mandat peut aussi être établi pour autrui par les parents souhaitant organiser à l'avance la défense des intérêts de leur enfant souffrant de maladie ou de handicap.

- Personnes concernées
- Portée du mandat
- Contenu du mandat
- Prise d'effet du mandat
- Rémunération du mandataire
- Contrôle du mandat
- Fin ou mesure complémentaire du mandat
- Cas des mandats de protection pris pour les enfants souffrant de maladie ou d'un handicap

**LE MANDAT
de
PROTECTION
FUTURE**

Une solution ?

LE MANDAT de PROTECTION FUTURE :

Ce mandat semble (enfin) une bonne nouvelle.

Les notaires montent en « ligne » afin d'inciter les mandants à passer « par eux »...

Mais ATTENTION :

Il faut savoir qu'en « passant par un notaire », cela peut avoir une incidence certaine.

Explications :

Si en passant par un notaire le mandat de protection future peut être (éventuellement) mieux défini, il y a un risque.

En deux mots : si le notaire constate que le mandataire ne fait pas bien son « travail », le notaire doit contacter le juge des tutelles... et le mandataire verra son mandat résilié et la nomination d'un mandataire judiciaire.

Cette mesure peut être intéressante au cas où le mandataire commet des dérives...

MAIS, si c'est le notaire qui commet des dérives...

Un (mauvais) notaire (au cas où cela existerait ?) pourrait très bien juger que les comptes de gestion du mandataire, le fils du Majeur, par exemple, ne sont pas corrects.

Le notaire souhaitant faire vendre un bien du Majeur par exemple...Il sera facile au notaire de faire perdre la tutelle au fils...

C'est donc une arme à double tranchant...

Que le mandant (la personne âgée) n'oublie pas qu'il est possible de désigner une personne comme future « tuteur », mais aussi avec la mention complémentaire de la nomination d'un « subrogé tuteur ». C'est une bonne précaution.

Il est aussi possible que le mandant nomme « un tuteur aux biens » et « un tuteur à la personne », celui-ci aura pour mission la santé du mandant.

J'ai rencontré dans mon parcours plusieurs gérants de tutelles (associations et ou mandataires privés).

Je rends hommage à un seul : Monsieur Gilbert COLOVRAY.

Informations diverses :

A.F.A.C.A.T. : Association française contre les abus tutélares.

Cette association peut vous fournir des informations importantes, mais ne donne pas (05/2013) son mail le site de l'AFACT... dommage, ni numéro de téléphone.

Uniquement une adresse : AFCAT , 621 chemin de la Rossignoles, N°12 69390 VERMAISON

Sur un autre site, j'ai vu : tel : 04 26 01 49 59 , mail : afcat@orange.fr

Son président M. Claude PETIT annonçait sur « France 5 », en avril 2013, des actions réussies.

Je dois, par transparence, dire que j'ai eu quelques retombées moins élogieuses de la part de familles.

J'ai eu pour témoignages que celles-ci m'ont dit avoir eu affaire à des avocats (de ou qui) se prétendaient de cette association, « **des avocats incompetents et aux honoraires exorbitants** ».

Toutes réverses faites : je n'ai pas eu les dossiers en mains.

Infos aussi sur internet :

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N155.xhtml>

The screenshot shows the homepage of the website **corsematin.com**. At the top, there is a search bar with the text "Rechercher" and a date "samedi 10 août 2013". Below the search bar is a navigation menu with categories: **Actualités**, **ACA**, **SCB**, **Sports**, **Images**, **Loisirs**, **Pratique**, and **Came**. Underneath, there are sub-categories: **Dernière Minute**, **Corse**, **Faits Divers**, **Politique**, **Justice**, **Société**, **Economie**, **Santé**, and **Auto/Mc**. A secondary navigation bar lists "En direct de vos villes" with links to Haute-Corse, Bastia, Calvi, Corte, Corse du Sud, Ajaccio, and Porto-Vecchio. The main content area features a headline: **Détournements de fonds à l'Udaf: «Un préjudice relativement limité»**, with a "Voter 0" button. Below the headline, it says "Publié le mardi 22 janvier 2013 à 10h45 - 5". There are social media sharing options: Réagir, Imprimer, Envoyer, Partager (Facebook, Twitter, LinkedIn), Partager (Facebook), Share (Google+), Tweeter, and +1 (Google+).

L'enquête relative à un détournement de fonds au préjudice de l'Union départementale des affaires familiales de Haute-Corse (Udaf) se poursuit. Des investigations sont menées afin de déterminer avec précision la nature et l'ampleur des irrégularités comptables qui ont donné lieu, la semaine dernière, au dépôt d'une plainte auprès du procureur de la République de Bastia.

Celle-ci vise un membre de la direction auquel il est reproché d'avoir bénéficié d'avances sur salaires qui n'ont jamais été remboursées, et d'avoir usurpé la signature de la présidente en titre de l'Udaf.

Selon les dernières informations, le montant des sommes détournées serait inférieur à 30 000 ou 40 000 euros, et ces prélèvements litigieux ne concernent que l'exercice 2012. Par ailleurs, il est important de noter que le service de tutelles des majeurs protégés n'est en rien concerné par cette affaire. Depuis 2009, l'Udaf assure en effet, le suivi de ces dossiers qui lui sont confiés par le juge des tutelles. Plus généralement, la fraude présumée n'entrave en rien le fonctionnement des différents services. « nous continuons normalement à faire notre travail, et à remplir nos missions », a déclaré hier, la présidente de l'association, Georgette Simeoni, qui n'a pas souhaité faire d'autres commentaires.

Le responsable concerné par cette affaire de détournement de fonds a été suspendu de ses fonctions pour une période indéterminée. En poste depuis dix-huit ans à l'Udaf, cette personne n'a jamais été l'objet de sanctions dans le cadre de son activité, son parcours professionnel aurait été jusqu'ici irréprochable. L'enquête en cours permettra sans doute de mieux cerner les contours de cette affaire. Soulignons que le principe des avances sur salaires est admis dans un certain nombre d'entreprises, à condition bien sûr d'en faire, au préalable la demande circonstanciée, en bonne et due forme.

À travers la presse...

Quelques exemples... parmi d'autres, hélas...

LOIRET - 100 000 euros détournés à l'Udaf

De Radio Intensité - ven, 24/06/2011 - 12:55

>>> Actualité Faits Divers

Scandale financier au sein de l'Udaf du Loiret : une employée de l'Union départementale des associations familiales est accusée d'avoir détourné en 10 ans plusieurs dizaines de milliers d'euros. Le préjudice serait estimé à au moins 100 000 euros. Une enquête vient d'être ouverte ; elle doit être confiée à la police judiciaire d'Orléans. L'accusée gérait les comptes de plusieurs dizaines de personnes placées en maison de retraite. Elle aurait utilisé leurs cartes bancaires pour des retraits en liquide ; elle aurait également falsifié des prélèvements bancaires. Cette employée a été d'ores et déjà licenciée pour faute grave.

(www.larep.com)



la rep. fr

LOIRET | FRANCE / MONDE

Actualités Sports Le Mag Femmes Pr

A LA UNE	MON PAYS	MA VILLE
Accueil	Orléans-Métropole	Orléans Olivet
Reportages photos	Pithiverais-Beauce	Saint-Jean-de-Braye Saint-Jean-de-la-Ruelle
En vidéo	Giennois	Gien Montargis
Fil infos	Gâtinais	Ajouter sa commune Autres communes
Webdocumentaires	Loire-Sologne	

A la une

■ LOIRET > ORLÉANS 26/06/13 - 07H14

L'employée modèle de l'UDAF avait détourné 346.000 euros

Lu 2829 fois

[Recommander](#) [Envoyer](#) 36 personnes le recommandent. Inscription pour voir ce que vos amis recommandent.

Titulaire d'un Master en administration des entreprises, Isabelle faisait un peu figure d'employée modèle au sein de l'UDAF (*) qu'elle avait intégrée en 1996, en qualité de mandataire judiciaire.

L'ennui, c'est que, derrière cette façade de salariée compétente et dévouée, se dissimulait un versant beaucoup moins avouable, qui vaut à cette femme de 45 ans de comparaître, ce mardi, devant le tribunal correctionnel d'Orléans, où elle doit répondre d'escroqueries.

En charge de la gestion du patrimoine de personnes âgées, placées sous tutelle ou sous curatelle en raison de leur vulnérabilité, Isabelle a largement pioché dans les économies d'une vingtaine de personnes.

Le montant des détournements opérés entre 2006 et 2011 a été estimé à la

Soy con
A
Pas le L

la montagne. fr

AUVERGNE | LIMOUSIN | FRANCE / MONDE

Actualités Sports Le Mag Femmes

MA RÉGION	MON DÉPARTEMENT	MA VILLE
A la une	Allier	Montluçon Moulins Vichy
Reportages photos	Cantal	Mauriac Saint-Flour Brioude
En vidéo	Haute-Loire	Le Puy Ambert Clermont
Fil infos	Puy-de-Dôme	Riom Thiers
Webdocumentaires		Ajouter sa commune Toutes les au

Infos locales

■ AUVERGNE > PUY-DE-DÔME > CLERMONT-FERRAND 17/06/11 - 16H48

Une gérante de tutelles aurait détourné 266.000 euros à ses protégés

Lu 1489 fois

La loi du silence... toujours et encore :

Mars 2015, un colloque universitaire est organisé à Caen.
Je prends contact avec les responsables et sollicite une invitation... en traçant les lignes de mes préoccupations relatives aux « Majeurs ».

Réponse « **je suis au regret de ne pouvoir vous proposer une invitation....** » m'écrit M. Jean Bernard DEMONTROND (organisateur et médecin).

C'est vrai... même s'ils ne sont qu'une infime minorité en France... on est obligé de reconnaître que certains jouent un rôle inadéquat dans les affaires de tutelles. Entre ceux qui « ferment yeux »... et ceux qui accusent à tort...
Le dire ? Mission impossible.

COLLOQUE CAEN

**ÉTHIQUE & CONDITIONS
DE LA FIN DE VIE :**
APPROCHE PLURIDISCIPLINAIRE ET INTERNATIONALE

JEUDI 19
VENDREDI 20 **MARS 2015**
Amphi DAURE Université
de Caen Basse Normandie

COLLOQUE ORGANISÉ PAR

la Faculté de Droit de Caen -
Université de Caen Basse-Normandie



l'Espace de Réflexion Ethique
de Basse Normandie (EREBN)



Vous pouvez continuer à m'adresser vos témoignages.

**Nos « Anciens » sont dans de bonnes mains, soyez sans crainte, leurs biens ne seront ni perdus, ni égarés ; vous pouvez en avoir la certitude absolue...
mais pour qui ? ... c'est une autre question.**

Même si vous vous « détestez » entre « frères et sœurs », soyez bien conscients qu'il est impératif de vous entendre, de parler d'une seule voix en demandant une tutelle avec subrogés tuteurs et conseil de famille, avec des comptes transparents, des décisions communes... c'est la moins mauvaise des solutions.

Un tuteur familial, paradoxalement, sera davantage surveillé et responsable...

*Pat RIGAL, carte de Presse 69070,
journaliste retraité... mais encore actif...*

À suivre...

À relire aussi : Que Choisir N° 401 : "Tutelle/curatelle - Le mur du silence" d'Arnaud de BLAUWE.